DALO ou DAHO : pourquoi deux formulaires différents ?

Le formulaire DALO Logement

Il est destiné aux personnes qui demandent à être logées dans un logement social.

Le demandeur doit justifier qu'il est dans l'une des situations permettant de faire un recours (dépourvu de logement, menacé d'expulsion, locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux, suroccupation, logement non décent, délai anormalement long).

S'il n'est pas de nationalité française, il doit justifier qu'il détient un titre de séjour lui permettant de faire un recours.

Il doit avoir déjà fait une demande de logement social.

Le délai de la décision de la commission de médiation est de 3 mois maximum après la réception du dossier complet.

Le formulaire DALO
Hébergement Logement temporaire

Il est destiné aux personnes qui demandent :

- soit à être accueillies **en hébergement** :
  - Le demandeur doit avoir déjà sollicité un accueil par une démarche telle qu'un appel au 115
  - Aucune condition de séjour n'est exigée

- soit à être logées **dans un logement de transition** :
  - Le demandeur doit avoir déjà fait une demande auprès d'une structure ou du SIAO
  - Il doit remplir les mêmes conditions de séjour qu'un demandeur DALO. Le délai de la décision de la commission de médiation est de 6 semaines maximum après la réception du dossier complet.